



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/CONF.157/PC/L.3
17 septembre 1992

FRANCAIS
Original : ANGLAIS/FRANCAIS

CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME

Comité préparatoire
Troisième session
Genève, 14-18 septembre 1992
Point 7 de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CONFERENCE MONDIALE
ET DOCUMENTATION; RESULTAT DES TRAVAUX

Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica,
Cuba, Equateur, Mexique, Nicaragua, Pérou, Uruguay
et Venezuela : projet de décision

Le Comité préparatoire décide que l'ordre du jour provisoire de la
Conférence mondiale sera le suivant :

Ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme

1. Ouverture de la Conférence
 2. Election du Président
 3. Adoption du règlement intérieur
 4. Election des autres membres du Bureau de la Conférence
 5. Etablissement de la Commission de vérification des pouvoirs
 6. Constitution de groupes de travail
 7. Adoption de l'ordre du jour
 8. Commémoration de l'Année internationale des populations autochtones
 9. Evaluation des résultats obtenus et des obstacles rencontrés dans la promotion, la pleine réalisation et la protection de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales, [y compris le droit à l'autodétermination et l'élimination de l'occupation étrangère, du racisme, de la xénophobie et de toutes les formes de discrimination raciale, y compris l'apartheid,] l'accent étant mis sur l'application des normes et instruments relatifs aux droits de l'homme et sur l'efficacité des mécanismes des Nations Unies
 10. Examen de la relation entre le développement, la démocratie et la jouissance universelle de tous les droits de l'homme, compte tenu de l'interdépendance et de l'indivisibilité des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques
 11. Examen, conformément aux principes fondamentaux qui guident l'action de l'Organisation des Nations Unies, des tendances actuelles et des nouveaux défis qui s'opposent à la pleine réalisation de tous les droits de l'homme, y compris ceux des personnes appartenant à des groupes vulnérables
 12. Recommandations visant à garantir la jouissance effective de tous les droits de l'homme, eu égard à la diversité des contextes et au caractère universel de ces droits ainsi qu'aux principes d'objectivité et de non-sélectivité dans l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme et le fonctionnement des mécanismes correspondants
 13. Recommandations visant à renforcer la coopération internationale en matière de droits de l'homme et à améliorer la coordination et l'efficacité des activités et mécanismes des Nations Unies, ainsi que les rapports entre les instruments et mécanismes internationaux et régionaux, selon qu'il convient
 14. Recommandations visant à assurer la disponibilité des ressources, financières et autres, nécessaires aux activités des Nations Unies en matière de droits de l'homme
 15. Adoption des documents finals et du rapport de la Conférence
-